

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	70,00 €
avec la propriété industrielle.....	114,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	83,00 €
avec la propriété industrielle.....	135,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	101,00 €
avec la propriété industrielle.....	164,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	53,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,80 €
Gérances libres, locations gérances .....	8,30 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,00 €

### SOMMAIRE

#### LOI

Loi n° 1.395 du 29 octobre 2012 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2012 (Rectificatif) (p. 2229).

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.784 du 22 mai 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de l'Environnement (p. 2236).

Ordonnance Souveraine n° 3.816 du 14 juin 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement (p. 2236).

Ordonnance Souveraine n° 3.818 du 14 juin 2012 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau à la Direction des Affaires Juridiques (p. 2236).

Ordonnance Souveraine n° 3.830 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers (p. 2237).

Ordonnance Souveraine n° 3.831 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Enseignant en anglais intensif dans les établissements d'enseignement (p. 2237).

Ordonnance Souveraine n° 3.832 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement (p. 2237).

Ordonnance Souveraine n° 3.833 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Technicien de maintenance à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 2238).

Ordonnance Souveraine n° 3.834 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Magasinier à la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes (p. 2238).

Ordonnance Souveraine n° 3.939 du 19 septembre 2012 portant nomination du Directeur des Affaires Maritimes (p. 2239).

Ordonnance Souveraine n° 3.992 du 16 octobre 2012 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Société d'Exploitation des Ports de Monaco (S.E.P.M.) (p. 2239).

Ordonnance Souveraine n° 4.002 du 22 octobre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil Economique et Social (p. 2240).

Ordonnance Souveraine n° 4.014 du 30 octobre 2012 portant nomination du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain (p. 2240).

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Arrêtés Ministériels n° 2012-557 au n° 2012-561 du 20 septembre 2012 portant nomination de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires (p. 2241 à p. 2242).

Arrêté Ministériel n° 2012-622 du 25 octobre 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2242).

Arrêtés Ministériels n° 2012-623 et n° 2012-624 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 2243).

Arrêté Ministériel n° 2012-625 du 25 octobre 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FERRANDES & Co», au capital de 150.000 € (p. 2244).

Arrêté Ministériel n° 2012-626 du 25 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARSU PRODUCTIONS S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 2244).

Arrêté Ministériel n° 2012-627 du 25 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARINE & REMOTE SENSING SOLUTIONS», en abrégé «M.A.R.S.S.», au capital de 150.000 € (p. 2245).

Arrêté Ministériel n° 2012-628 du 25 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT METALS», au capital de 150.000 € (p. 2245).

Arrêté Ministériel n° 2012-629 du 25 octobre 2012 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES» (p. 2245).

Arrêté Ministériel n° 2012-630 du 25 octobre 2012 agréant d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES» (p. 2246).

Arrêté Ministériel n° 2012-631 du 25 octobre 2012 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société «CHARTIS EUROPE SA» à la compagnie «LA PARISIENNE» (p. 2246).

Arrêté Ministériel n° 2012-632 du 25 octobre 2012 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «HELVETIA ASSURANCES SA» (p. 2247).

Arrêté Ministériel n° 2012-633 du 25 octobre 2012 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «HELVETIA ASSURANCES SA» (p. 2247).

Arrêté Ministériel n° 2012-634 du 25 octobre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 2248).

Arrêté Ministériel n° 2012-635 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 2248).

Arrêté Ministériel n° 2012-636 du 26 octobre 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2249).

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté Municipal n° 2012-3217 du 25 octobre 2012 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 2249).

Arrêté Municipal n° 2012-3221 du 26 octobre 2012 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2250).

Arrêté Municipal n° 2012-3226 du 29 octobre 2012 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 2250).

**AVIS ET COMMUNIQUÉS****MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 2251).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 2251).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-135 d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 2251).

Avis de recrutement n° 2012-136 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II (p. 2251).

Avis de recrutement n° 2012-137 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II (p. 2252).

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Aide Nationale au Logement (p. 2252).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 2252).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

Acceptation d'un legs (p. 2253).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2012-15 du 18 octobre 2012 relatif au lundi 19 novembre 2012 (Jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain), jour férié légal (p. 2253).*

*Communiqué n° 2012-16 du 18 octobre 2012 relatif à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2013 (p. 2253).*

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service au Centre Rainier III - Court Séjour Gériatrique (p. 2253).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint au Centre Rainier III - Court Séjour Gériatrique (p. 2253).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Centre Rainier III - Court Séjour Gériatrique (p. 2254).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps au Centre Rainier III - Service de Gériatrie Clinique (p. 2254).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Centre Rainier III - Service de Gériatrie Clinique (p. 2254).*

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Psychiatrie (p. 2254).*

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des pharmacies - 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 (p. 2255).*

**MAIRIE**

*Avis relatif à la révision de la Liste Electorale (p. 2255).*

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Délibération n° 2012-147 du 22 octobre 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les délais de conservation des informations nominatives se rapportant à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption (p. 2255).*

**INFORMATIONS (p. 2257).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 2258 à 2268).****Annexe au Journal de Monaco**

*Publication n° 224 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à 112).*

**LOI**

*Loi n° 1.395 du 29 octobre 2012 portant fixation du Budget Général de l'exercice 2012 (Rectificatif).*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

*Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 18 octobre 2012.*

**ARTICLE PREMIER.**

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2012 par la loi n° 1.388 du 19 décembre 2011 sont réévaluées à la somme globale de 895.139.600 € (Etat «A»).

**ART. 2.**

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2012 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 917.947.300 €, se répartissant en 685.013.900 € pour les dépenses ordinaires (Etat «B») et 232.933.400 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat «C»).

**ART. 3.**

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 45.774.400 € (Etat «D»).

**ART. 4.**

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2012 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 39.444.000 € (Etat «D»).

*La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
J. BOISSON.*

ETAT «A» (EUROS)  
TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE L'EXERCICE 2012

	<i>Primitif 2012</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2012</i>	<i>Total par section</i>
Chap.1. - PRODUITS & REVENUS DU DOMAINE DE L'ETAT :				
A - Domaine immobilier .....	92.231.700	485.700 -	91.746.000	
B - Monopoles				
1) Monopoles exploités par l'Etat .....	37.548.800	1.255.800	38.804.600	
2) Monopoles concédés.....	42.011.300	167.800 -	41.843.500	
	<u>79.560.100</u>	<u>1.088.000</u>	<u>80.648.100</u>	
C - Domaine financier.....	10.258.800	6.497.000	16.755.800	
	<u>182.050.600</u>	<u>7.099.300</u>	<u>189.149.900</u>	
Chap.2. - PRODUITS & RECETTES DES SERVICES				
ADMINISTRATIFS .....	22.252.900	4.789.800	27.042.700	
	<u>22.252.900</u>	<u>4.789.800</u>	<u>27.042.700</u>	
Chap.3. - CONTRIBUTIONS :				
1) Droits de douane .....	27.600.000	1.800.000	29.400.000	
2) Transactions juridiques.....	101.456.000	1.000.000	102.456.000	
3) Transactions commerciales .....	407.250.000	25.300.000	432.550.000	
4) Bénéfices commerciaux .....	92.050.000	22.000.000	114.050.000	
5) Droits de consommation .....	491.000		491.000	
	<u>628.847.000</u>	<u>50.100.000</u>	<u>678.947.000</u>	
Total Etat «A»	<u>833.150.500</u>	<u>61.989.100</u>	<u>895.139.600</u>	<u>895.139.600</u>

ETAT «B» (EUROS)  
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS  
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 2012

	<i>Primitif 2012</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2012</i>	<i>Total par section</i>
Section 1 - DÉPENSES DE SOUVERAINÉTÉ :				
Chap. 1. - S.A.S. le Prince Souverain.....	10.080.000		10.080.000	
Chap. 2. - Maison de S.A.S. le Prince .....	2.173.300	230.000 -	1.943.300	
Chap. 3. - Cabinet de S.A.S. le Prince .....	5.488.900		5.488.900	
Chap. 4. - Archives & Bibliothèque Palais Princier....	410.700		410.700	
Chap. 6. - Chancelleries Ordres Princiers.....	120.000		120.000	
Chap. 7. - Palais de S.A.S. le Prince .....	17.881.200		17.881.200	
	<u>36.154.100</u>	<u>230.000 -</u>	<u>35.924.100</u>	<u>35.924.100</u>

	<i>Primitif 2012</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2012</i>	<i>Total par section</i>
<i>Section 2 - ASSEMBLÉE ET CORPS CONSTITUÉS :</i>				
Chap. 1. - Conseil National.....	3.516.100	40.000 -	3.476.100	
Chap. 2. - Conseil Economique et Social .....	353.800	25.000	378.800	
Chap. 3. - Conseil d'Etat.....	46.000		46.000	
Chap. 4. - Commission Supérieure des Comptes.....	245.800		245.800	
Chap. 5. - Commission de Contrôle des Activités Financières .....	609.900		609.900	
Chap. 6. - Commission de Contrôle des Informations Nominatives .....	1.007.100		1.007.100	
Chap. 8. - Conseil de la Mer .....	13.600		13.600	
	<u>5.792.300</u>	<u>15.000 -</u>	<u>5.777.300</u>	<u>5.777.300</u>

*Section 3 - MOYENS DES SERVICES :**A) Ministère d'Etat*

Chap. 1. - Ministère d'Etat et Secrétariat Général .....	5.331.900	388.200	5.720.100	
Chap. 4. - Centre de Presse .....	3.967.900	128.000	4.095.900	
Chap. 5. - Service des Affaires Contentieuses .....	1.062.200	67.000 -	995.200	
Chap. 6. - Contrôle Général des Dépenses .....	766.700	13.000 -	753.700	
Chap. 7. - Direction des Ressources Humaines & Formation.....	3.993.300	64.000	4.057.300	
Chap. 9. - Archives Centrales.....	233.900		233.900	
Chap. 10. - Publications Officielles .....	943.800	32.200	976.000	
Chap. 11. - Direction Informatique.....	2.000.900		2.000.900	
Chap. 12. - Direction de l'Administration Electronique et de l'Information .....	325.300		325.300	
Chap. 13. - Institut Monégasque de la Statistique .....	339.400		339.400	
Chap. 14. - Service des Affaires Législatives .....	989.300	25.000	000.1.014.300	
	<u>19.954.600</u>	<u>557.400</u>	<u>20.512.000</u>	

*B) Département des Relations Extérieures :*

Chap. 15. - Conseiller de Gouvernement.....	1.578.600	153.000	1.731.600	
Chap. 16. - Postes Diplomatiques .....	9.221.200	315.200	9.536.400	
Chap. 17. - Direction des Relations Diplomat. & Consulaires.....	826.200	80.000	906.200	
Chap. 18. - Direction des Affaires Internationales.....	463.400		463.400	
Chap. 19. - Direction de la Cooper. Internationale .....	1.013.600	46.000 -	967.600	
	<u>13.103.000</u>	<u>502.200 -</u>	<u>13.605.200</u>	

	<i>Primitif 2012</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2012</i>	<i>Total par section</i>
<i>C) Département de l'Intérieur :</i>				
Chap. 20. - Conseiller de Gouvernement.....	1.357.800	52.000	1.409.800	
Chap. 21. - Force Publique-Carabiniers.....	6.534.500		6.534.500	
Chap. 22. - Sûreté Publique-Direction.....	26.453.400	25.000	26.478.400	
Chap. 23. - Théâtre des Variétés.....	328.000	12.000	340.000	
Chap. 24. - Affaires Culturelles .....	920.600	12.000	932.600	
Chap. 25. - Musée d'Anthropologie.....	442.700		442.700	
Chap. 26. - Cultes.....	1.890.500	40.000	1.930.500	
Chap. 27. - Education Nationale - Direction.....	6.621.700	58.000	6.679.700	
Chap. 28. - Education Nationale - Lycée .....	7.427.000	133.000	7.560.000	
Chap. 29. - Education Nationale - Collège Charles III	7.844.700	152.000 -	7.692.700	
Chap. 30. - Education Nationale - Ecole Saint-Charles	2.663.500	41.000 -	2.622.500	
Chap. 31. - Education Nationale - Ecole de Fontvieille	1.587.800	35.000	1.622.800	
Chap. 32. - Education Nationale - Ecole de la Condamine	1.971.900		1.971.900	
Chap. 33. - Education Nationale - Ecole des Revoires	1.533.500	50.000	1.583.500	
Chap. 34. - Education Nationale - Lycee Technique...	5.527.800	65.000	5.592.800	
Chap. 36. - Education Nationale - Ecole du Parc.....	962.600	14.000 -	948.600	
Chap. 37. - Education Nationale - Pré-scolaire Carnes	796.500	16.000	812.500	
Chap. 39. - Education Nationale - Bibliothèque Caroline	207.000	30.000	237.000	
Chap. 40. - Education Nationale - Centre aéré .....	560.600	27.000	587.600	
Chap. 42. - Educ. Nationale - Centre d'Information ..	143.500		143.500	
Chap. 43. - Educ. Nationale - Centre de Form. Pédagogique.....	614.200	84.000 -	530.200	
Chap. 46. - Education Nationale - Stade Louis II.....	8.505.000	1.500	8.506.500	
Chap. 48. - Force Publique Pompiers.....	8.356.900		8.356.900	
Chap. 49. - Auditorium Rainier III.....	975.500	22.000 -	953.500	
	<u>94.227.200</u>	<u>243.500</u>	<u>94.470.700</u>	
<i>D) Département des Finances et de l'Economie :</i>				
Chap. 50. - Conseiller de Gouvernement.....	1.291.600	63.000	1.354.600	
Chap. 51. - Budget et Trésor - Direction.....	975.300		975.300	
Chap. 52. - Budget et Trésor - Trésorerie.....	508.100		508.100	
Chap. 53. - Services Fiscaux.....	2.551.800		2.551.800	
Chap. 54. - Administration Domaines.....	1.324.000	15.000	1.339.000	
Chap. 55. - Expansion Economique.....	2.578.400	21.000	2.599.400	
Chap. 57. - Tourisme et Congrès.....	10.651.600	175.000 -	10.476.600	
Chap. 60. - Régie des Tabacs .....	4.113.400	477.000	4.590.400	
Chap. 61. - Office des Emissions des Timbres-Poste..	3.384.400	44.000 -	3.340.400	
Chap. 62. - Direction de l'Habitat.....	560.400		560.400	
Chap. 63. - Contrôle des Jeux.....	630.300		630.300	
Chap. 64. - Service d'Info. sur les Circuits Financiers	1.000.400	156.000 -	844.400	
Chap. 65. - Musée du Timbre et des Monnaies.....	523.000		523.000	
	<u>30.092.700</u>	<u>201.000</u>	<u>30.293.700</u>	

	<i>Primitif 2012</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2012</i>	<i>Total par section</i>
<i>E) Département des Affaires Sociales et de la Santé :</i>				
Chap. 66. - Conseiller de Gouvernement.....	1.323.400		1.323.400	
Chap. 67. - Action Sanitaire & Sociale.....	2.604.400	80.000	2.684.400	
Chap. 68. - Direction du Travail.....	1.356.300	19.000	1.375.300	
Chap. 69. - Prestations Médicales de l'Etat.....	1.586.800		1.586.800	
Chap. 70. - Tribunal du Travail.....	167.500	20.000 -	147.500	
Chap. 71. - D.A.S.S. - Foyer de l'Enfance.....	1.319.000	74.000 -	1.245.000	
Chap. 72. - Inspection Médicale.....	334.000		334.000	
Chap. 73. - Centre Médico-Sportif.....	262.100	16.000	278.100	
	<u>8.953.500</u>	<u>21.000</u>	<u>8.974.500</u>	
<i>F) Département de l'Equipement et de l'Environnement :</i>				
Chap. 75. - Conseiller de Gouvernement.....	1.619.400		1.619.400	
Chap. 76. - Travaux Publics.....	3.411.400	39.000 -	3.372.400	
Chap. 78. - Direction Aménagement Urbain.....	13.932.400	60.000 -	13.872.400	
Chap. 84. - Postes et Télégraphes.....	11.086.200	65.000	11.151.200	
Chap. 85. - Service des Titres de Circulation.....	2.497.800	68.000	2.565.800	
Chap. 86. - Service des Parkings Publics.....	17.335.300	70.500 -	17.264.800	
Chap. 87. - Aviation Civile.....	2.896.800		2.896.800	
Chap. 88. - Bâtiments Domaniaux.....	1.740.500	53.000 -	1.687.500	
Chap. 89. - Direction de l'Environnement.....	1.392.200	65.500 -	1.326.700	
Chap. 90. - Direction Affaires Maritimes.....	925.000		925.000	
Chap. 92. - Direction Communication Electroniques.....	734.000	20.000 -	714.000	
Chap. 93. - Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.....	1.486.000		1.486.000	
	<u>59.057.000</u>	<u>1.175.000 -</u>	<u>58.882.000</u>	
<i>G) Services Judiciaires :</i>				
Chap. 95. - Direction.....	1.612.700	363.400	1.976.100	
Chap. 96. - Cours et Tribunaux.....	5.770.800	182.100	5.952.900	
Chap. 97. - Maison d'Arrêt.....	2.366.800	0000.55.000	2.421.800	
	<u>9.750.300</u>	<u>600.500</u>	<u>10.350.800</u>	
	<u>235.138.300</u>	<u>1.950.600</u>	<u>237.088.900</u>	<u>237.088.900</u>
<i>Section 4 - DÉPENSES COMMUNES AUX SECTIONS 1.2.3. :</i>				
Chap. 1. - Charges Sociales.....	88.668.600	1.233.000	89.901.600	
Chap. 2. - Prestations & fournitures.....	14.552.700	840.000	15.392.700	
Chap. 3. - Mobilier et matériel.....	3.537.700	24.000 -	3.513.700	
Chap. 4. - Travaux.....	7.827.600	290.000	8.117.600	
Chap. 5. - Traitements-Prestations.....	973.500		973.500	
Chap. 6. - Domaine Immobilier.....	24.993.900	2.827.000	27.820.900	
Chap. 7. - Domaine Financier.....	1.369.000	862.700 -	506.300	
	<u>141.923.000</u>	<u>4.303.300</u>	<u>146.226.300</u>	<u>146.226.300</u>

	<i>Primitif 2012</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2012</i>	<i>Total par section</i>
<b>Section 5 - SERVICES PUBLICS :</b>				
Chap. 1. - Assainissement .....	20.670.000	3.190.000	23.860.000	
Chap. 2. - Eclairage Public.....	2.820.000		2.820.000	
Chap. 3. - Eaux.....	1.530.000		1.530.000	
Chap. 4. - Transports Publics .....	8.000.000	850.000 -	7.150.000	
Chap. 5. - Communications .....	8.240.000		240.000	
	<u>33.260.000</u>	<u>2.340.000</u>	<u>35.600.000</u>	<u>35.600.000</u>
<b>Section 6 - INTERVENTIONS PUBLIQUES :</b>				
<i>I - Couverture déficits Budgetaire de la Commune et Etablissements Publics :</i>				
Chap. 1. - Budget Communal .....	37.788.100		37.788.100	
Chap. 2. - Domaine Social .....	41.448.700	5.659.700 -	35.789.000	
Chap. 3. - Domaine Culturel .....	6.908.600	65.400 -	6.843.200	
	<u>86.145.400</u>	<u>5.725.100 -</u>	<u>80.420.300</u>	
<i>II - Interventions :</i>				
Chap. 4. - Domaine International				
SC - 4.1 Subventions.....				
SC - 4.2 Politiques publiques .....	14.117.900	55.100	14.173.000	
Chap. 5. - Domaine Educatif et Culturel				
SC - 5.1 Subventions.....				
SC - 5.2 Politiques publiques .....	31.790.300	79.300	31.869.600	
Chap. 6. - Domaine Social et Humanitaire				
SC - 6.1 Subventions.....				
SC - 6.2 Politiques publiques .....	26.213.600	1.262.700	27.476.300	
Chap. 7. - Domaine Sportif				
SC - 7.1 Subventions.....				
SC - 7.2 Politiques publiques .....	5.324.500	45.000	5.369.500	
	<u>77.446.300</u>	<u>1.442.100</u>	<u>78.888.400</u>	
<i>III - Manifestations :</i>				
Chap. 8. - Organisation Manifestations				
SC - 8.1 Subventions.....				
SC - 8.2 Politiques publiques .....	36.423.300	1.381.700 -	35.041.600	
	<u>36.423.300</u>	<u>1.381.700 -</u>	<u>35.041.600</u>	
<i>IV - Industrie - Commerce - Tourisme :</i>				
Chap. 9. - Aide à l'industrie, au commerce et au tourisme				
SC - 9.1 Subventions.....				
SC - 9.2 Politiques Publiques.....	9.583.000	20.464.000	30.047.000	
	<u>9.583.000</u>	<u>20.464.000</u>	<u>30.047.000</u>	
	<u>209.598.000</u>	<u>14.799.300</u>	<u>224.397.300</u>	<u>224.397.300</u>
Total Etat «B»	<u>661.865.700</u>	<u>23.148.200</u>	<u>685.013.900</u>	<u>685.013.900</u>



ETAT «C» (EURO)  
TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES CREDITS  
OUVERTS AU TITRE DU BUDGET D'EQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2012

	<i>Primitif 2012</i>	<i>Majorations ou Diminutions</i>	<i>Rectificatif 2012</i>	<i>Total par section</i>
Section 7 - EQUIPEMENT ET INVESTISSEMENTS :				
Chap. 1. - Grands travaux-Urbanisme.....	81.140.400	3.840.000	84.980.400	
Chap. 2. - Equipement routier.....	3.470.000	1.670.000	5.140.000	
Chap. 3. - Equipement portuaire.....	830.000	233.000	1.063.000	
Chap. 4. - Equipement urbain.....	9.820.400	976.000 -	8.844.400	
Chap. 5. - Equipement sanitaire et social.....	33.935.000	2.242.000 -	31.693.000	
Chap. 6. - Equipement culturel et divers.....	28.823.400	4.260.000	33.083.400	
Chap. 7. - Equipement sportif.....	3.822.500	302.700	4.125.200	
Chap. 8. - Equipement administratif.....	19.890.000	1.246.000 -	18.644.000	
Chap. 9. - Investissements.....	41.000.000	1.000.000 -	40.000.000	
Chap. 10. - Equipement Fontvieille.....				
Chap. 11. - Equipement industrie et commerce.....	5.360.000		5.360.000	
	<u>228.091.700</u>	<u>4.841.700</u>	<u>232.933.400</u>	
Total Etat «C»	<u>228.091.700</u>	<u>4.841.700</u>	<u>232.933.400</u>	<u>232.933.400</u>

ETAT «D» (EURO)  
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR - EXERCICE 2012

	<i>Primitif 2012</i>		<i>Modifications</i>		<i>Rectificatif 2012</i>	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
80 - Comptes d'opérations monétaires	1.297.000	2.987.000			1.297.000	2.987.000
81 - Comptes de commerce	9.783.000	7.326.000	450.000 -	1.479.000	9.333.000	8.805.000
82 - Comptes de produits régulièrement affectés	16.525.000	17.157.000	1.000.000	3.465.000	17.525.000	20.622.000
83 - Comptes d'avances	4.477.000	4.153.000	400.000	552.100	4.877.000	4.705.100
84 - Comptes de dépenses sur frais avancés de l'Etat	2.187.500	1.317.500	63.500	2.342.400	2.251.000	3.659.900
85 - Comptes de Prêts	3.960.000	3.302.700	201.000	1.692.700	4.161.000	4.995.400
	<u>38.229.500</u>	<u>36.243.200</u>	<u>1.214.500</u>	<u>9.531.200</u>	<u>39.444.000</u>	<u>45.774.400</u>
Total Etat «D»	<u>38.229.500</u>	<u>36.243.200</u>	<u>1.214.500</u>	<u>9.531.200</u>	<u>39.444.000</u>	<u>45.774.400</u>

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 3.784 du 22 mai 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction de l'Environnement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Bruno BLANCHY est nommé dans l'emploi de Chef de Division à la Direction de l'Environnement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mai deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.816 du 14 juin 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean-Baptiste BLANCHY est nommé dans l'emploi de Chef de Section à la Direction de l'Environnement et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.818 du 14 juin 2012 portant nomination et titularisation d'un Garçon de bureau à la Direction des Affaires Juridiques.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hubert HERMENIER est nommé dans l'emploi de Garçon de bureau à la Direction des Affaires Juridiques et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.830 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. François COURTIN est nommé dans l'emploi de Chef de Bureau à la Direction de l'Administration Electronique et de l'Information aux Usagers et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.831 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Enseignant en anglais intensif dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Heïdi MULLER est nommée dans l'emploi d'Enseignant en anglais intensif dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.832 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Répétiteur dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Maud CAVALLE est nommée dans l'emploi de Répétiteur dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.833 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Technicien de maintenance à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juin 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Romain MARCHESSOU est nommé dans l'emploi de Technicien de maintenance à l'Auditorium Rainier III, relevant de la Direction des Affaires Culturelles, et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.834 du 2 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'un Magasinier à la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Claude MICHEL est nommé dans l'emploi de Magasinier à la Régie Monégasque des Tabacs et Allumettes et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juillet deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.939 du 19 septembre 2012 portant nomination du Directeur des Affaires Maritimes.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Armelle ROUDAUT-LAFON, placée en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommée en qualité de Directeur des Affaires Maritimes, à compter du 1er septembre 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.992 du 16 octobre 2012 portant désignation d'un Commissaire du Gouvernement près la Société d'Exploitation des Ports de Monaco (S.E.P.M.).*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.303 du 20 juillet 2005 fixant les conditions d'exploitation des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Armelle ROUDAUT-LAFON, Directeur des Affaires Maritimes, est chargée des fonctions de Commissaire du Gouvernement près la Société d'Exploitation des Ports de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.002 du 22 octobre 2012 relative à la désignation des membres du Conseil Economique et Social.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance n° 3.136 du 22 décembre 1945 instituant un Conseil Economique Provisoire, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 577 du 16 mai 1952 relative à la représentation, dans les divers organismes officiels, des intérêts professionnels ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.637 du 30 juin 1995 portant modification de la dénomination du Conseil Economique Provisoire ;

Vu Notre ordonnance n° 2.592 du 14 janvier 2010 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 octobre 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 3 de l'ordonnance n° 3.136 du 22 décembre 1945, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

«Le Conseil Economique et Social est composé de trente-six membres répartis en trois collèges et nommés pour trois ans par ordonnance souveraine dans les conditions suivantes :

1° un collège gouvernemental composé de douze membres présentés par le Gouvernement à raison de leur compétence ;

2° un collège salarié composé de douze membres, dont huit sont nommés sur proposition de l'Union des Syndicats de Monaco et quatre sur proposition des syndicats salariés non affiliés à cette organisation ;

3° un collège patronal composé de douze membres, dont huit sont nommés sur proposition de la Fédération Patronale Monégasque et quatre sur proposition des syndicats patronaux non affiliés à cette organisation ou d'organismes professionnels patronaux ;

Les membres du Conseil Economique et Social devront avoir exercé une activité professionnelle dans la Principauté depuis plus de 5 ans ;

Les personnes résidant hors de Monaco ne pourront excéder en nombre un tiers des membres du Conseil Economique et Social.».

ART. 2.

L'article 12 de l'ordonnance n° 3.136 du 22 décembre 1945, modifiée, susvisée, est abrogé.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 4.014 du 30 octobre 2012 portant nomination du Chambellan de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des Militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.221 du 17 juin 2009 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. le Colonel Luc FRINGANT est nommé Notre Chambellan.

ART. 2.

Il demeure Commandant Supérieur de la Force Publique.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente octobre deux mille douze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*

J. BOISSON.

---

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**


---

*Arrêté Ministériel n° 2012-557 du 20 septembre 2012 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-335 du 15 juin 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Estelle JULIEN est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 8 octobre 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

---

*Arrêté Ministériel n° 2012-558 du 20 septembre 2012 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-335 du 15 juin 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M<sup>lle</sup> Marie-Laure MARQUET est nommée en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 8 octobre 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,  
M. ROGER.*

---

*Arrêté Ministériel n° 2012-559 du 20 septembre 2012 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-335 du 15 juin 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Thomas BLANCHY est nommé en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 8 octobre 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-560 du 20 septembre 2012 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-335 du 15 juin 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Florian BOTTO est nommé en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 8 octobre 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-561 du 20 septembre 2012 portant nomination d'un Elève fonctionnaire stagiaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-335 du 15 juin 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves fonctionnaires stagiaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Mathias RAYMOND est nommé en qualité d'Elève fonctionnaire stagiaire, à compter du 8 octobre 2012.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-622 du 25 octobre 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Philippe DAUTEL, né le 23 juillet 1974 à Valenciennes (France), de nationalité française, résidant 12 résidence les Chardonnerets - 59192 Beuvrages (France).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 13 avril 2013.



## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-623 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-624 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-624  
DU 25 OCTOBRE 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE  
L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002  
RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS  
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

(1) La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Yasin Abdullah Ezzedine Qadi [alias a) Kadi, Shaykh Yassin Abdullah ; b) Kahdi, Yasin ; c) Yasin Al-Qadi]. Adresse : Farsi Center - West Tower 11th floor, Suite 1103, Wally Al-Ahd Street, Ruwais District, P.O. Box 214, Jeddah 21411, Arabie saoudite. Date de naissance : 23.2.1955. Lieu de naissance : Le Caire, Égypte. Nationalité : saoudienne. Passeport n° : a) B 751550, b) E 976177 (délivré le 6.3.2004 et arrivé à expiration le 11.1.2009).»

(2) La mention

«Al-Qaida dans la péninsule arabique [alias a) AQAP, b) Al-Qaida de l'organisation du Djihad dans la péninsule arabique, c) Tanzim Qa'idat al-Jihad fi Jazirat al-Arab, d) organisation Al-Qaida dans la péninsule arabique, e) Al-Qaida dans la péninsule sud-arabique, f) Al-Qaida au Yémen, g) AQY]. Renseignements complémentaires : localisation : Yémen ou Arabie saoudite. Constituée en janvier 2009.», qui figure sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités», est remplacée par les données suivantes :

«Al-Qaida dans la péninsule arabique [alias a) AQAP, b) Al-Qaida de l'organisation du Djihad dans la péninsule arabique, c) Tanzim Qa'idat al-Jihad fi Jazirat al-Arab, d) organisation Al-Qaida dans la péninsule arabique, e) Al-Qaida dans la péninsule sud-arabique, f) Ansar al-Shari'a, g) AAS, h) Al-Qaida au Yémen, i) AQY]. Renseignements complémentaires : localisation : Yémen ou Arabie saoudite. Ansar al-Shari'a a été constituée au début de 2011 par AQAP.»

*Arrêté Ministériel n° 2012-625 du 25 octobre 2012 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FERRANDES & CO», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FERRANDES & CO», présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, les 21 août 2012 et 10 septembre 2012 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «FERRANDES & CO» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 21 août 2012 et 10 septembre 2012.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-626 du 25 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARSU PRODUCTIONS S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MARSU PRODUCTIONS S.A.M.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 août 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 août 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-627 du 25 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MARINE & REMOTE SENSING SOLUTIONS», en abrégé «M.A.R.S.S.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MARINE & REMOTE SENSING SOLUTIONS», en abrégé «M.A.R.S.S.», agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 août 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 17 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 août 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-628 du 25 octobre 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT METALS», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «TENNANT METALS» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 24 septembre 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «SOUTHERN BASE METALS» ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 septembre 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-629 du 25 octobre 2012 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES», dont le siège social est à Châtillon, 92320, 6, rue André Gide ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES» est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances correspondant à la branche 18 Assistance mentionnée à l'article R 321-1 du Code français des Assurances.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-630 du 25 octobre 2012 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES», dont le siège social est à Châtillon, 92320, 6, rue André Gide ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-629 du 25 octobre 2012 autorisant la société «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Cyrille ARNOUX, domicilié à Montrouge (92120), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES».

## ART. 2.

Le montant du cautionnement du en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, est fixé à la somme de 1.500 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-631 du 25 octobre 2012 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la société «CHARTIS EUROPE SA» à la Compagnie «LA PARISIENNE».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «CHARTIS EUROPE SA», tendant à l'approbation du transfert avec les droits et obligations qui s'y rattachent de son portefeuille de contrats à la compagnie d'assurance «LA PARISIENNE» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-357 du 22 juin 1988 autorisant la compagnie d'assurance «CHARTIS EUROPE SA» ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1933 autorisant la société «LA PARISIENNE», confirmé par l'arrêté ministériel n° 69-251 du 23 septembre 1969 ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 24 août 2012 invitant les créanciers de la compagnie d'assurance «CHARTIS EUROPE SA», dont le siège social est à Courbevoie (92400), 16, place de l'Iris, et ceux de la compagnie «LA PARISIENNE» dont le siège social est à Paris, 17<sup>ème</sup>, 30, rue des Epinettes, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la compagnie d'assurance «LA PARISIENNE», dont le siège social est à Paris, 17<sup>ème</sup>, 30, rue des Epinettes, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société «CHARTIS EUROPE SA», dont le siège social est à Courbevoie (92400), 16, place de l'Iris.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-632 du 25 octobre 2012 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «HELVETIA ASSURANCES SA».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «HELVETIA ASSURANCES SA», dont le siège social est Courbevoie, 92400, 2, rue Sainte Marie ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée «HELVETIA ASSURANCES SA» est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances suivantes mentionnées à l'article R 321-1 du Code français des Assurances :

- Corps de véhicules terrestres
  - Corps de véhicules ferroviaires
  - Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
  - Marchandises transportées
  - Incendie et éléments naturels
  - Autres dommages aux biens
  - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
  - Pertes pécuniaires diverses
- k) Autres pertes pécuniaires
- Protection juridique.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-633 du 25 octobre 2012 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «HELVETIA ASSURANCES SA».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «HELVETIA ASSURANCES SA», dont le siège social est Courbevoie, 92400, 2, rue Sainte Marie ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-632 du 25 octobre 2012 autorisant la société «HELVETIA ASSURANCES SA» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Alain TINTELIN, domicilié à Saint-Germain-en-Laye (78100), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «HELVETIA ASSURANCES SA».

## ART. 2.

Le montant du cautionnement du en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 est fixé à la somme de 1.500 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-634 du 25 octobre 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (catégorie B - indices majorés extrêmes 362/482).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque dans le domaine de la conduite de travaux d'amélioration et de réaménagement de bâtiments, de grosses réparations et d'entretien.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M<sup>me</sup> Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Claude BOFFA, Chef du Service des Bâtiments Domaniaux ;
- M<sup>me</sup> Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-635 du 25 octobre 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 octobre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 5 de l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

«Article 5. - Rééducation des conséquences des affections respiratoires :

Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite du nourrisson, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique) :

Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour et la durée est «adaptée en fonction de la situation clinique. «Par dérogation aux dispositions liminaires du titre XIV, dans les cas où l'état du «patient nécessite la conjonction d'un acte de rééducation respiratoire (pour un «épisode aigu) et d'un acte de rééducation d'une autre nature, les dispositions de «l'article 11 B des Dispositions Générales sont applicables à ces deux actes.

Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence) :

Rééducation respiratoire préopératoire ou postopératoire :

Prise en charge kinésithérapique respiratoire du patient atteint de mucoviscidose comprenant :

- la kinésithérapie respiratoire de ventilation et de désencombrement ;
- la réadaptation à l'effort ;
- l'apprentissage de l'aérosolthérapie, des méthodes d'auto drainage bronchique, des signes d'alertes respiratoires.

La fréquence des séances de kinésithérapie dépend de l'âge et de l'état clinique du patient, pouvant aller jusqu'à deux séances par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation.

Lorsque deux séances non consécutives sont réalisées dans la même journée, chaque séance est cotée AMK10.»

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2012-636 du 26 octobre 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.436 du 6 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la requête de M<sup>me</sup> Magali VASSALLO en date du 13 août 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 septembre 2012 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Magali RICHIERI, épouse VASSALLO, Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de douze mois, à compter du 3 novembre 2012.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six octobre deux mille douze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2012-3217 du 25 octobre 2012 portant délégations de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M<sup>me</sup> Françoise GAMERDINGER, Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire du jeudi 8 au mercredi 14 novembre 2012 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 octobre 2012, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 octobre 2012.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2012-3221 du 26 octobre 2012 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 29 octobre au mercredi 7 novembre 2012, la circulation des véhicules est interdite du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures ainsi que le samedi de 9 heures à 13 heures :

- avenue de Fontvieille, voie montante, depuis son intersection avec la rue du Gabian et l'entrée du parking des Terrasses de Fontvieille, et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours et de chantiers.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 octobre 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 octobre 2012.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 26 octobre 2012.

*Arrêté Municipal n° 2012-3226 du 29 octobre 2012 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le lundi 19 novembre 2012, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans certaines artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le lundi 19 novembre 2012, de 9 heures à 13 heures, l'accès de Monaco-Ville est interdit à tous véhicules, à l'exception :

- des véhicules de livraisons accédant au Palais Princier ;
- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par les Autorités Officielles ;
- des autobus de la ville ;
- des taxis et des véhicules de grandes remises ;
- des véhicules d'urgence et de secours.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté, sont suspendues.



## ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 29 octobre 2012 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 29 octobre 2012.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

---

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2012-135 d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Commis du Cadastre à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de technicien géomètre topographe s'établissant au niveau du baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception assistés par ordinateur (Autocad Map) ;
- justifier d'une bonne maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel) ;
- posséder de bonnes connaissances dans le domaine des systèmes d'informations géographiques (SIG) et maîtriser le logiciel Arc View ;
- de bonnes qualités rédactionnelles seraient appréciées.

---

*Avis de recrutement n° 2012-136 d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant de Gestion au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 261/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat de préférence technique ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière de surveillance d'une Gestion Technique Centralisée concernant un établissement recevant du public, ou à défaut, dans le domaine technique ;
- une formation en matière de prévention incendie et/ou de secourisme serait appréciée. Toutefois, le candidat ne disposant pas de celles-ci devra s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations ;
- être apte à travailler en équipe ;
- justifier de connaissances en électricité de bâtiment ;
- posséder de sérieuses connaissances en matière informatique ;
- savoir rédiger un rapport technique ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

---

*Avis de recrutement n° 2012-137 d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Surveillant Rondier au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de surveillance et de gardiennage d'un établissement recevant du public ;
- des formations en matière de prévention incendie et/ou de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre les formations ;
- être apte à travailler en équipe ;
- posséder des connaissances en matière informatique ;
- avoir une bonne présentation, s'exprimer correctement et avoir le sens des relations avec le public ;
- la connaissance d'une langue étrangère (anglais, italien ou espagnol) serait appréciée ;
- être en bonne condition physique pour pouvoir assurer des rondes quotidiennes ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

**ENVOI DES DOSSIERS**

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

*Aide Nationale au Logement.*

L'annexe à l'arrêté ministériel n° 2008-87 du 15 février 2008 relatif à l'Aide Nationale au Logement est ainsi modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Nombre de pièces	Loyer de référence
Studio	1.660,00 euros
2 pièces	2.730,00 euros
3 pièces	4.075,00 euros
4 pièces	4.700,00 euros
5 pièces et plus	5.515,00 euros

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 13, rue de la Turbie, 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 66,26 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 2.050,00 euros + 60,00 euros de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DES ETRANGERS, 6, avenue de la Madone à Monaco.

Téléphone : 93.10.55.55.

Horaires de visite : Les mercredis 7 et 14 novembre 2012 à 9 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2012.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR***Acceptation d'un legs.*

Aux termes d'un testament olographe en date du 21 juillet 2005, M. Jean-Pierre SIMON, ayant demeuré de son vivant 9, rue Guillaume Tell à Mulhouse (Haut-Rhin) et décédé dans cette même ville le 5 avril 2011, a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M<sup>e</sup> Jean-Noël CHAMPAGNE, Notaire à Nice, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

## Direction du Travail

*Circulaire n° 2012-15 du 18 octobre 2012 relatif au  
lundi 19 novembre 2012 (Jour de la Fête de  
S.A.S. le Prince Souverain), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le lundi 19 novembre 2012 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

*Communiqué n° 2012-16 du 18 octobre 2012 relatif à la  
liste des jours chômés et payés pour l'année 2013.*

- le Jour de l'An	Mardi 1 <sup>er</sup> janvier 2013
- le jour de la Sainte Dévote	Dimanche 27 janvier 2013
- le Lundi de Pâques	Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2013
- le jour de la Fête du Travail	Mercredi 1 <sup>er</sup> mai 2013
- le jour de l'Ascension	Jeudi 9 mai 2013
- le lundi de Pentecôte	Lundi 20 mai 2013
- le jour de la Fête Dieu	Jeudi 30 mai 2013
- le jour de l'Assomption	Jeudi 15 août 2013
- le jour de la Toussaint	Vendredi 1 <sup>er</sup> novembre 2013
- le jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain	Mardi 19 novembre 2013
- le jour de l'Immaculée Conception	Dimanche 8 décembre 2013
- le jour de Noël	Mercredi 25 décembre 2013

## Centre Hospitalier Princesse Grace

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef  
de Service au Centre Rainier III - Court Séjour  
Gériatrique.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service est vacant au Centre Rainier III - Court Séjour Gériatrique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;
- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef  
de Service Adjoint au Centre Rainier III - Court Séjour  
Gériatrique.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant au Centre Rainier III - Court Séjour Gériatrique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;
- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Centre Rainier III - Court Séjour Gériatrique.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant au Centre Rainier III - Court Séjour Gériatrique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier à mi-temps au Centre Rainier III - Service de Gériatrie Clinique.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier à mi-temps est vacant au Centre Rainier III - Service de Gériatrie Clinique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence et/ou d'une expérience professionnelle dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à mi-temps, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier au Centre Rainier III - Service de Gériatrie Clinique.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant au Centre Rainier III - Service de Gériatrie Clinique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence et/ou d'une expérience professionnelle dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service Adjoint dans le Service de Psychiatrie.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service Adjoint est vacant dans le Service de Psychiatrie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences agrégé des universités, ou avoir le titre de Professeur des Universités ;
- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;
- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

*Tour de garde des pharmacies - 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.*

28 décembre 2012 au 4 janvier 2013 Pharmacie FERRY  
1, rue Grimaldi.

---

**MAIRIE**

---

*Avis relatif à la révision de la Liste Electorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE  
DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

---

*Délibération n° 2012-147 du 22 octobre 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les délais de conservation des informations nominatives se rapportant à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981, ainsi que son Protocole additionnel du 8 novembre 2001 ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu les Codes pénal et de procédure pénale ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption est un enjeu prioritaire pour l'ensemble de la communauté internationale et des institutions spécialisées compétentes pour en connaître.

A Monaco, la loi n° 1.362 du 3 août 2009 et les textes pris en son application permettent aux autorités compétentes de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption avec le soutien des organismes et personnes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 qui «concourent pleinement à l'application de [ladite] loi par l'identification de tous les actes de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de corruption», selon son article préliminaire alinéa 3<sup>ème</sup>.

De manière générale, les impératifs de cette loi portent sur des obligations d'identification et de vérification de l'identité des clients, de leurs mandataires et des bénéficiaires économiques effectifs dans le cadre d'une relation d'affaires, sur des obligations de vigilance à l'égard des relations d'affaires et des opérations ou transactions, sur des obligations de surveillance des opérations et transactions réalisées pour le compte ou à destination de leur relation d'affaires.

Afin de répondre à leurs obligations, les organismes et personnes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de loi n° 1.362 doivent arrêter et mettre en œuvre une politique et des procédures adaptées qui leur permettront, le cas échéant, «de prouver que l'étendue des mesures qu'ils prennent est adaptée» à ce risque, conformément à l'article 11 alinéa 2 de la même loi.

A cet égard, de nombreux responsables de traitements, soumis aux dispositions de cette loi, se sont rapprochés de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives pour connaître les délais de conservation devant figurer dans les traitements d'informations nominatives exploités dans le respect de cette finalité. Il s'agit d'une question aux enjeux considérables concernant des responsables de traitements en attente de sécurité juridique.

Face à cette demande légitime des premiers acteurs de la lutte contre ce type de délinquance financière, la CCIN souhaite préciser, comme l'y autorise l'article 2 de la loi n° 1.165, modifiée, les délais de conservation des informations se rapportant à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption.

Dès lors, la Commission rappelle que conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par le titre III de la Constitution.

A cet effet, la loi n° 1.165 dispose, aux termes de ses articles 10-1 et 10-2, que les informations nominatives ne peuvent être «conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées [que] pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles sont collectées ou pour laquelle elles seront traitées ultérieurement», développant les principes relatifs à la qualité des informations nominatives et aux conditions de licéité des traitements.

Or, la loi n° 1.362 pose des durées a minima de conservation des informations, alors que la loi n° 1.165 en impose des durées maximales. Ceci constitue l'axe de la réflexion que la Commission a entendu mener dans les présents développements.

En outre, la Commission rappelle que ces traitements ne peuvent être mis en œuvre de d'autres fins que celles de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. En conséquence, les délais de conservation des informations nominatives développés ci-après se rapportent aux traitements automatisés mis en œuvre à cette fin.

Enfin, se référant aux dispositions de la loi n° 1.362 et à ses objectifs, aux informations nominatives que les organismes et personnes concernées sont susceptibles de traiter sur les personnes visées par le texte, la Commission considère que ces traitements automatisés d'informations nominatives entrent dans le champ d'application de l'article 11-1 de la loi n° 1.165, susmentionnée.

I. Sur la durée de conservation des informations exploitées par les organismes et personnes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi n° 1.362 précitée

A. Le principe

L'article 10 de la loi n° 1.362 susvisée dispose que :

«Les organismes et les personnes visés aux articles premier et 2 sont tenus de :

- conserver pendant cinq ans au moins, après avoir mis fin aux relations avec leurs clients habituels ou occasionnels désignés à l'article 3, une copie de tous les documents probants ayant successivement servi à l'identification et à la vérification de l'identité, ainsi que de tous les documents recueillis ayant permis l'identification prescrite à l'article 5 ;
- conserver pendant une période d'au moins cinq ans à partir de l'exécution des opérations, une copie des enregistrements, des livres de comptes, de la correspondance commerciale et des documents relatifs aux opérations effectuées de façon à pouvoir les reconstituer précisément ;
- enregistrer les opérations effectuées de manière à pouvoir répondre aux demandes de renseignements visées à l'article 27, dans le délai prescrit ;
- être en mesure de répondre de manière rapide et complète à toute demande d'information du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers tendant à déterminer s'ils entretiennent ou ont entretenu au cours des cinq années précédentes une relation d'affaires avec une personne physique ou morale donnée et la nature de cette relation ;
- le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers [SICCFIN] peut demander la prorogation des délais de conservation dans le cadre d'une investigation en cours.

A cet égard, la Commission relève que la durée de conservation des informations nominatives traitées dépend de la nature de l'obligation mise à la charge de l'organisme concerné.

B. Sur les informations relatives à la connaissance du client et au devoir de vigilance constante

La Commission estime que la conservation des informations nominatives traitées à des fins d'identification et de vérification de l'identité d'un client, ne doit pas excéder 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Dans une délibération n° 2012-49 du 2 avril 2012 relative à un traitement se rapportant à l'identification et la connaissance des clients, elle a décidé que «les informations collectées et exploitées à Monaco seront conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires».

C. Sur les informations relatives à la demande de renseignement du SICCFIN

Le 4<sup>ème</sup> tiret de l'article 10 de la loi n° 1.362 prescrit aux organismes et personnes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 «d'être en mesure de répondre [à toute demande d'information du SICCFIN] tendant à déterminer s'ils entretiennent ou ont entretenu au cours des 5 dernières années précédentes une relation d'affaires avec une personne physique ou morale donnée et la nature de cette relation».

Dans un traitement ayant pour finalité «la gestion des demandes d'informations du SICCFIN», la Commission a pu décider, dans une délibération n° 2011-61 du 4 juillet 2011, d'une part que «[les] informations sont conservées 5 ans après la demande d'information» et d'autre part, que «seules sont conservées durablement les informations se rapportant à des personnes physiques ou morales et entité connues [du responsable de traitement] et soumises aux dispositions de la loi n° 1.362».

D. Sur les informations relatives à la déclaration de soupçon

1) En l'absence de transmission du rapport du SICCFIN au Procureur

La Commission constate que l'article 10 de la loi n° 1.362 précitée ne mentionne expressément aucune durée de conservation s'agissant des déclarations de soupçons.

Dans une délibération n° 2011-56 du 4 juillet 2011 relative à un traitement ayant pour finalité «la gestion des déclarations de soupçon», la Commission a décidé que la conservation des informations «5 ans après la déclaration [demeurée sans suites de la part SICCFIN]» était une durée en adéquation avec les dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.362.

2) En cas de transmission du rapport du SICCFIN au Procureur

Conformément aux articles 15 et 16 de la loi n° 1.362 précitée, le SICCFIN procède à l'examen des déclarations de soupçon et aux demandes de renseignements émanant des services étrangers compétents. Lorsqu'apparaît «un risque sérieux de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de corruption», il établit un rapport qui est transmis au Procureur Général «accompagné de tout document pertinent, à l'exception de la déclaration elle-même qui ne doit figurer en aucun cas dans les pièces de procédure, sous peine des sanctions prévues à l'article 308 du Code pénal».

Par ailleurs, conformément à l'alinéa 3 de l'article 16 de la loi n° 1.362 précitée, «lorsque le [SICCFIN] saisit le Procureur Général, il en informe l'organisme ou la personne qui a effectué la déclaration».

La Commission constate également que l'article 27 in fine prévoit que «le Procureur Général informe le Service des décisions, des jugements et des ordonnances de non-lieu rendues conséquemment à la transmission des rapports prévus à l'article 16».

Considérant que les informations nominatives doivent être tenues à jour par le responsable de traitement, la Commission relève que les informations afférentes à une affaire pour laquelle une décision judiciaire définitive serait intervenue n'ont plus à figurer dans les traitements automatisés des établissements concernés.

Par conséquent, elle recommande que les établissements devront supprimer les informations portant sur des soupçons d'activités illicites dans un délai de 6 mois après avoir été informés par le SICCFIN de l'existence d'une décision judiciaire devenue définitive.

A cet égard, la Commission appelle l'attention du SICCFIN sur la nécessité de délivrer cette information aux responsables de traitements dans les meilleurs délais.

II. Sur l'impossibilité de conserver des informations sur des personnes non visées par la loi n° 1.362

La Commission observe que l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.362 dispose que :

«Les organismes et les personnes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 doivent, lorsqu'ils nouent une relation d'affaires, identifier leurs clients habituels ainsi que leurs mandataires et vérifier les identités de chacun d'entre eux au moyen d'un document probant, dont ils conservent copie».

Elle relève par ailleurs que l'article 2 de l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, précitée, indique que :

«Une relation d'affaires est nouée au sens de l'article 3, de la loi lorsque :

- un professionnel et un client concluent un contrat en exécution duquel plusieurs opérations successives seront réalisées entre eux pendant une durée déterminée ou indéterminée, ou qui créent des obligations continues ;
- un client sollicite de manière régulière et répétée l'intervention d'un même professionnel pour la réalisation d'opérations financières distinctes et successives».

A cet égard, la Commission a déjà eu l'occasion de relever dans une délibération n° 2011-61 du 4 juillet 2011 qu'un traitement ayant pour finalité «la gestion des demandes d'information du SICCFIN ne peut avoir pour finalité que de répondre aux demandes d'informations du SICCFIN relatives à des personnes physiques ou morales et entités connues [du responsable de traitement] et soumises aux dispositions de la loi n° 1.362».

Après en avoir délibéré,

Rappelle que les durées de conservation des informations nominatives exploitées dans les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives mis en œuvre à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption doivent respecter les principes consacrés par la présente délibération.

*Le Président de la Commission  
de Contrôle des Informations Nominatives.*

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage - Limun Bar*  
Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Port de Fontvieille*  
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Cathédrale de Monaco*  
Le 5 novembre, à 20 h,  
Concert de musique sacrée par l'Orchestre Wiener Concert-Verein et le Chœur de Saint-Augustin de Vienne. Au programme : «Vesperae solennes de Dominica», de Mozart et «Requiem» de Johann Michael Haydn.

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*  
Jusqu'au 19 novembre,  
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*  
Du 9 au 11 novembre,  
«Duelle amoroso» musique de Georg Friedrich Haendel avec l'Orchestre Orfeo 55 sous la direction de Nathalie Stutzmann, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Sporting de Monte-Carlo*  
Les 2 et 3 novembre, à 20 h 30,  
Concert par Lionel Richie.

*Grimaldi Forum*  
Du 7 au 9 novembre, de 14 h à 21 h,  
MICS, Monaco International Clubbing Show (Meeting international du marché de l'évènementiel nocturne).

*Maison de l'Amérique Latine*  
Le 9 novembre, à 19 h 30,  
Conférence sur le thème «Pierres du Brésil» par Patrick Roux, expert et collectionneur et Hervé Boucherie, Direction de la CMB et Trésorier de l'AIAP auprès de l'UNESCO.

*Théâtre Princesse Grace*  
Le 8 novembre, à 21 h,  
«Peggy Guggenheim, femme face à son miroir», représentation théâtrale de Lanie Robertson avec Stéphanie Bataille. Mise en scène et scénographie de Christophe Lidon.

Le 15 novembre, à 21 h,  
«Lettre à ma Mère», représentation théâtrale interprétée par Robert Benoit, en collaboration avec la Fondation Prince Pierre de Monaco.

*Théâtre des Variétés*  
Le 14 novembre, à 12 h 30,  
Concert de musique de chambre avec David Lefèvre, Marius Mocanu, Peter Szűs, violons. Au programme : Chostakovitch et Enescu.

Le 15 novembre, à 20 h 30,  
Récital de piano avec Nicolas Horvath organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Satie, Ravel, Liszt, Debussy.

*Auditorium Rainier III*  
Le 3 novembre, à 20 h 30,  
Conférence sur le thème «Devoir de Mémoire contre l'Oubli» par le Père Patrick Desbois et Bernard - Henri Levy suivie d'un récital en faveur de l'organisation Yahad - In Unum.

Le 4 novembre, à 18 h,  
Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Ligeti et Beethoven.

#### **Expositions**

*Musée Océanographique*  
Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,  
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

*Musée des Timbres et des Monnaies*  
Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Du 31 octobre au 17 novembre,  
Exposition de peinture «Tours et Détours» par Doura.

Du 14 novembre au 1<sup>er</sup> décembre,  
Exposition de bijoux de G. Farella et Stella d'Orlando en faveur de l'œuvre de Sœur Marie.

Du 21 novembre au 8 décembre,  
Exposition de peintures par Héliidon Haliti.

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 11 novembre, à 11 h,  
Exposition sur le thème «Thomas Schütte. Houses», une co-production avec le Castello di Rivoli de Turin.

*Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 25 novembre, à 11 h,  
Exposition sur le thème «Kees Van Dongen, l'Atelier».

*Galerie Carré Doré*

Du 8 au 30 novembre, de 13 h à 18 h,  
Exposition «Food Art et Arts de la table».

*Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 9 novembre,  
Exposition de photographies en noir et blanc de Fernando Scianna sur le thème «Siciliens».

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 31 décembre,  
Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

**Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 4 novembre,  
Les Prix Barbeault - 1<sup>ère</sup> série Médal - 2<sup>ème</sup> série Stableford

Le 11 novembre,  
Coupe Berti - Stableford (R)

*Stade Louis II*

Le 9 novembre, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC / AJ Auxerre.

*Plage du Larvotto*

Le 11 novembre,  
36<sup>ème</sup> Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.



## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

### PARQUET GENERAL

—  
(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)  
—

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 août 2012, enregistré,

Le nommé :

ION Alexandru  
Né le 6 octobre 1983 à CRAIOVA (Roumanie)  
De Vasile et de ION Marieta  
De nationalité Roumaine  
Sans profession

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 novembre 2012, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code Pénal.

*Pour extrait*  
*Le Procureur Général,*  
J.P. DRENO.

—  
(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)  
—

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 15 octobre 2012, enregistré,

Le nommé :

PICCOLO Piero  
Né le 13 juin 1968 à CARLENTINI (Italie)  
D'Angelo et de MAGISTRO Térésa  
De nationalité italienne

Ayant demeuré au 7, avenue Saint Roman, 98000 Monaco.

Actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 20 novembre 2012, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.



Délict prévu et réprimé par les articles 8 ter, 9 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 modifiée par la loi n° 1.059 du 28 juin 1983.

Délict prévu et réprimé par les articles 3 et 12 de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, 33 et 34 du Règlement Intérieur approuvé par l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991.

*Pour extrait*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Premier Substitut*  
G. DUBES.

---

**GREFFE GENERAL**

—  
**EXTRAIT**  
—

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Sophie LEONARDI-FLEURICHAMP, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la SAM BREZZO FRERES, a prorogé jusqu'au 30 avril 2013 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 23 octobre 2012.

---

**EXTRAIT**  
—

Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM TREDWELL sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au «Journal de Monaco», le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 29 octobre 2012.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**  
**S.N.C. POCOCK & CIE**  
—

**ATTRIBUTION DE PARTS SELON PARTAGE**  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 30 juillet 2012, contenant partage de communauté après divorce entre Monsieur Andrew Alexander POCOCK, antiquaire, domicilié et demeurant numéro 1, avenue Saint Laurent, à Monaco, et Madame Béatrice Sibylle HACKEL, antiquaire, domiciliée et demeurant numéro 1, avenue Saint Laurent, à Monaco, ont été attribuées à Monsieur Andrew Alexander POCOCK, les 200 parts représentant le capital de la Société en Nom Collectif dénommée «S.N.C. POCOCK & CIE», au capital de VINGT MILLE EUROS, dont le siège social est situé numéro 8, boulevard d'Italie, à Monaco, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 04 S 04272, ayant dépendu de la communauté de biens ayant existé entre Monsieur POCOCK et Madame HACKEL, susnommés.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 26 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

—  
**DONATION DE FONDS DE COMMERCE**  
—

*Première Insertion*  
—

Suivant actes reçus par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire à Monaco, le 1<sup>er</sup> Août 2012, réitéré le 26 octobre 2012, Madame Janine BASTIDE, veuve THEVENIN, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, a fait donation à Monsieur François THEVENIN, son fils, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, du fonds de commerce de «Librairie, journaux, publications, bazar (bimbeloterie, jouets, parfumerie, souvenirs, cartes postales, cadeaux, pellicules et appareils photographiques), vente de bonbons (annexe concession tabacs)» exploité sous l'enseigne «TABACS-PRESSE L'ESCORIAL», sis à Monaco, «L'Escorial», 31, avenue Hector Otto.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de Maître CROVETTO-AQUILINA, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 novembre 2012.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du ministère du notaire soussigné, en date du 16 octobre 2012,

M<sup>me</sup> Federica NARDONI, commerçante, épouse de M. Maurizio SPINETTA, domiciliée 16, rue Bosio, à Monaco, a cédé à M<sup>me</sup> Bouran HALLANI, commerçante, épouse de M. Bruno BOUERY, domiciliée 10, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo,

le droit au bail portant sur un local à usage commercial, professionnel ou de bureaux, coin lave-mains, sis au r-d-c de l'immeuble «L'AMBASSADOR», 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ; ledit local avec façade et accès direct sur le boulevard des Moulins, portant le n° 44 et formant le lot 2 du cahier des charges de l'immeuble, avec le droit d'utiliser le sanitaire dépendant des locaux affectés au service du gardiennage de l'immeuble, également au r-d-c de celui-ci.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2012.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**

*Deuxième Insertion*

Par acte reçu par le notaire soussigné, le 22 octobre 2012, M. Robert MARTINI et M<sup>me</sup> Myriam JUSTINIANY, son épouse, domiciliés 19, rue Princesse Florestine, à

Monaco, et la «S.A.R.L. TOURNIER & PARTNERS», siège 4, rue Princesse Caroline, à Monaco, assistée de M. André GARINO, domicilié 2, rue de la Lùjerneteta, à Monaco, en qualité de syndic de la cessation des paiements de ladite société, ont procédé à la résiliation, à effet du jour de l'acte, du bail profitant à cette dernière sur un local au rez-de-chaussée sis à Monaco 4, rue Princesse Caroline et 3, rue de Millo.

Oppositions, s'il y a lieu, chez M. André GARINO, syndic, 2, rue de la Lùjerneteta, à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 novembre 2012.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**«S.A.R.L. INTERALIA»**  
(SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE)

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 2012, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : S.A.R.L INTERALIA.

Objet :

- 1°) Transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- 2°) Gestion immobilière et administration de biens immobiliers ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 22 octobre 2012.

Siège : 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Capital : 1.600.000 euros divisé en 1.600 parts de 1.000 euros chacune.

Gérants :

- Monsieur Willy de BRUYN, 77, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

- et Monsieur Nicolas PONSET, 7-9, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 31 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«S.A.R.L. INTERALIA»**  
(SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE)

—  
**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 juillet 2012, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «S.A.R.L. INTERALIA», ayant son siège social 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

M. Willy de BRUYN, domicilié 77, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco et M<sup>me</sup> Truce VAN GELDORF, son épouse, domiciliée 6, Quai Jean-Charles Rey, à Monaco,

ont apporté à ladite société un fonds de commerce de :

1°) transactions sur immeubles et fonds de commerce.

2°) gestion immobilière et administration de biens immobiliers exploités 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, connu sous le nom de «AGENCE INTERALIA».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 novembre 2012.

Signé : H. REY.

—  
**FIN DE LOCATION DE GERANCE**

—  
*Première Insertion*

Le contrat de gérance intervenu suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA en date du 23 octobre 2007, enregistré à Monaco, le 24 octobre 2007, folio Bd 88 R, case 2, entre la société anonyme

LE VERSAILLES dont le siège social est situé à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre, et Monsieur IACOPO LA GUARDIA, concernant un fonds de commerce d'hôtel, restaurant, café, bar et brasserie, connu sous le nom de «LE VERSAILLES» pour l'hôtel et «VECCHIA FIRENZE» pour l'activité de restaurant, café, bar et brasserie, exploité dans les locaux dépendant d'un immeuble sis à Monaco, 4 et 6, avenue Prince Pierre, a pris fin le 31 octobre 2012.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 novembre 2012.

—  
**ASCARI**

—  
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—  
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mars 2012, enregistré à Monaco le 2 avril 2012, folio Bd 14 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «ASCARI».

Objet : «L'organisation et la commercialisation de séjours touristiques avec la location de courte durée sans chauffeur de véhicules historiques et de collection (auto et moto) ainsi que la commercialisation de produits dérivés liés audits véhicules».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5 bis, avenue Princesse Alice à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérants : Messieurs Grant TROMANS et Adam HALL, associés.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

**4&4 EIGHT****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 juillet 2012, enregistré à Monaco le 10 juillet 2012, folio Bd 48 V, case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «4&4 EIGHT».

Objet : «La société a pour objet :

La recherche, le développement, la distribution d'appareils utilisant des solutions technologiques innovantes à forte valeur ajoutée notamment dans le secteur des télécommunications, micro ondes et technologies électroniques et informatiques (software et licences), pour les entreprises et les institutions gouvernementales.

L'aide et l'assistance aux tiers dans les secteurs sus-mentionnés.

La mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la redevance de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant l'objet social.

Et, généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, boulevard des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Dario NARGISO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

**GB TRUST COMPANY****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2012, enregistré à Monaco le 7 février 2012, folio Bd 190 V, case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «GB TRUST COMPANY».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

la fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration et le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme et en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

## MONACO FINE WINES

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mai 2012, enregistré à Monaco le 8 mai 2012, folio Bd 25 R, case 5 et d'un avenant en date du 22 mai 2012, enregistré à Monaco le 1er juin 2012, folio Bd 42 R, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MONACO FINE WINES S.A.R.L.».

Objet : «La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

- l'achat, la vente en gros, la vente au détail uniquement par internet, l'import, l'export, le négoce, la commission et le courtage de boissons alcoolisées ;
- Et généralement toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Enrico MAZZUCA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

## OASIS TECHNOLOGIES

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 juin 2012, enregistré à Monaco le 28 juin 2012, folio Bd 45 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «OASIS TECHNOLOGIES».

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte et pour le compte de tiers, directement ou indirectement :

A Monaco et à l'étranger, la distribution et la commercialisation de tous matériels liés à l'agriculture et au développement durable, ainsi que la formation relative auxdits matériels ; l'import et l'export de tous produits et denrées issus des technologies liées au développement durable ; l'exploitation et la gestion de tout droit de propriété intellectuelle y afférent.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, avenue Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Rawia MANSOUR, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

## SPIRIT MONACO

### CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 octobre 2011, enregistré à Monaco le 3 novembre 2011, folio Bd 134 R, case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «SPIRIT MONACO».

Objet : «La société a pour objet :

La conception, l'élaboration, la commercialisation et la promotion de produits spiritueux avec stockage sur place.

L'achat et la vente de produits dérivés liés à l'activité ci-dessus.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 2, avenue de la Madone à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Jérôme MUR, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

---

### **MONACO POLY PRESTATIONS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 42, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

---

### **CESSION DE PARTS SOCIALES CHANGEMENT DE GERANT MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré à Monaco en date du 17 août 2012, la totalité des parts de MM. Baixin Jean Joël (6000 parts), Baixin Julien (1500 parts), Demaria William (1500 parts) ainsi que 3000 parts de M. Demaria Alain ont été cédées à parts égales à MM. Vallar Pierre et Lucchini Philippe.

Par le même acte, il a été procédé à la désignation de MM. Vallar Pierre et Lucchini Philippe en qualité de cogérant associé.

L'objet social a été modifié pour devenir : l'étude technique, la réalisation et l'entretien de toutes installations et de tous équipements de chauffage et climatisation incluant les systèmes évoluant dans le cadre des énergies renouvelables.

La commercialisation du matériel s'y afférent et l'exécution de tous les travaux de plomberie, d'électricité et de maçonnerie s'y rattachant.

Et généralement, toutes opérations mobilières, financières et immobilières susceptibles de développer ou de favoriser l'objet.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

---

### **MC DEBOUCHAGE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 6 juillet 2012, enregistré à Monaco le 12 juillet 2012, folio Bd 168 R, case 3, il a été décidé la désignation de Monsieur Didier CHUDZIK en qualité de seul gérant de la société.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

---

### **COBRERA BILGIN YACHT MONACO**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 septembre 2012, les associés de la S.A.R.L. COBRERA BILGIN YACHT MONACO ont décidé le transfert du siège social au 6, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original de cet acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

---

**COMPLIANCE COMPANY**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2012 enregistrée à Monaco le 26 septembre 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 5, rue du Gabian, le Triton - bloc C à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

**JLA LEADERSHIP**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 51.000 Euros  
Siège social : 46, boulevard des Moulins - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2012 enregistrée à Monaco le 8 octobre 2012, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

**MARTINI MASSIMO & MARTINI  
STEFANO FRERES  
NEW LIGHT**

Société en Nom Collectif  
au capital de 7.500 euros  
Siège social : 6, impasse de la Fontaine - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2012, les associés ont décidé la mise en dissolution anticipée de la société.

Monsieur Stefano MARTINI a été nommé en qualité de Liquidateur et le siège de la liquidation fixé chez Fimexco - 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire enregistré du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

**SCS LORENZO OLIVIERI & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 25 bis, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPÉE  
CLOTÛRE DE LIQUIDATION**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juillet 2012, les associés de la SCS LORENZO OLIVIERI & CIE ont décidé à l'unanimité :

1/ de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

2/ de nommer en qualité de liquidateur pour une durée indéterminée Monsieur Lorenzo OLIVIERI, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation.

3/ de fixer le siège de liquidation au siège actuel, 25 bis, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco.

Cette même assemblée a constaté l'absence d'opérations de liquidation à effectuer, approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 octobre 2012.

Monaco, le 2 novembre 2012.

**MONACO IMPORT EXPORT  
MANUFACTURES**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 180.000 euros  
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le 19 novembre 2012, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2011 ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

A défaut de quorum, les actionnaires sont d'ores et déjà convoqués, une seconde fois, au siège social, le 27 novembre 2012, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

**S.A.R.L. EDMWORKS**

Société à Responsabilité Limitée  
en cours de liquidation  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 18, chemin des Révoires - Monaco

**ERRATUM**

Erratum à la fixation du siège de la liquidation de la S.A.R.L. EDMWORKS, publié au Journal de Monaco du 26 octobre 2012 :

Il fallait lire page 2222 :

«Le siège de la liquidation a été fixé C/O SAM JASON, 31, avenue Princesse Grace à Monaco et non pas au 18, chemin des Révoires à Monaco».

**ASSOCIATION**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration du 24 septembre 2012 de l'association dénommée «Les Amis de l'Entrepôt».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 33, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de favoriser le développement artistique et culturel de l'Entrepôt en organisant des événements de nature à mettre en avant les artistes ou activités culturelles. Elle favorise également la participation des membres à des rencontres avec les artistes.



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 octobre 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.730,47 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.277,44 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.682,83 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,76 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.629,58 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.520,60 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.999,07 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.027,88 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.416,63 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.278,92 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.244,73 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	908,53 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	825,02 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.337,25 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.175,92 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.288,59 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	840,78 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.182,35 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	344,02 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.612,19 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.066,36 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.919,20 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.647,49 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,49 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 octobre 2012
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	583,50 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.228,95 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.232,79 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.154,82 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.864,67 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	514.260,06 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.003,33 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	994,67 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.074,57 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 octobre 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	567,54 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.872,65 EUR



---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

